



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**Délibération n° 11/2023/SPC
du 18 septembre 2023**

Modifiant le budget primitif 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SPCPF

En sa séance du 18 septembre 2023 à 09h30, convoqué par le président du SPCPF par lettre n° 353/2023/SPC du 27 septembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Madame Armelle MASSE étant secrétaire de séance ;
Le nombre de délégués en exercice étant de 92, il a été constaté le quorum avec les 50 membres présents et 03 procurations ;

Membres présents

Archipel	Collectivité	Civilité	Nom	Prénom	Membre
Australes	Rapa	Monsieur	NARII	Tuanainai	Titulaire
Australes	Rimatara	Madame	UTIA	Mylène	Suppléant
Australes	Rurutu	Monsieur	RIVETA	Frédéric	Titulaire
Australes	Rurutu	Madame	DEGAGE	Mereaine	Suppléant
Australes	Tubuai	Monsieur	TAHIATA	Fernand	Titulaire
Australes	Tubuai	Monsieur	TERIIRERE	Charly	Suppléant
Iles du Vent	Mahina	Monsieur	TEUIRA	Damas	Titulaire
Iles du Vent	Mahina	Monsieur	FRITCH	Edgar, Hinoi	Titulaire
Iles du Vent	Moorea-Maiao	Monsieur	HAUMANI	Evans	Titulaire
Iles du Vent	Paea	Monsieur	GEROS	Antony	Titulaire
Iles du Vent	Paea	Monsieur	TEHEI	Teddy	Titulaire
Iles du Vent	Papara	Monsieur	PUNOA	Urarii	Titulaire
Iles du Vent	Papeete	Monsieur	TEMEHARO	René	Titulaire
Iles du Vent	Papeete	Monsieur	IENFA	Jules	Suppléant
Iles du Vent	Punaauia	Monsieur	LISSANT	Simplicio	Titulaire
Iles du Vent	Punaauia	Madame	PUCHON	Cathy	Titulaire
Iles du Vent	Punaauia	Monsieur	TIRAO	Aldo	Suppléant
Iles du Vent	Taiarapu-est	Monsieur	JAMET	Anthony	Titulaire
Iles du Vent	Taiarapu-est	Madame	VIVISH	Titaua	Titulaire
Iles du Vent	Taiarapu-est	Madame	HIRIGA	Saindy	Suppléant
Iles du Vent	Taiarapu-est	Madame	LENOIR	Patricia	Suppléant
Iles du Vent	Taiarapu Ouest	Monsieur	HAMBLIN	Tetuanui	Titulaire
Iles du Vent	Taiarapu Ouest	Madame	TEHIHIPO	Tahenanui	Suppléant
Iles du Vent	Teva i Uta	Madame	BERNARDINO	Namoeata	Titulaire
Iles sous le Vent	Huahine	Monsieur	LISAN	Marcelin	Titulaire
Iles sous le Vent	Maupiti	Monsieur	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Iles sous le Vent	Maupiti	Madame	UTAHIA épouse ATUAHIVA	Alice	Suppléant
Iles sous le Vent	Tahaa	Madame	BENNETT	Maima	Titulaire
Iles sous le Vent	Tahaa	Monsieur	TEROROIRIA	Martial	Suppléant
Iles sous le Vent	Taputapuatea	Madame	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Iles sous le Vent	Taputapuatea	Madame	MASSE	Armelle, Moeata	Suppléant
Iles sous le Vent	Tumaraa	Monsieur	TETUANUI	Cyril	Titulaire

Iles sous le Vent	Tumaraa	Monsieur	TERAIHAROA	Pierre	Titulaire
Iles sous le Vent	Uturoa	Monsieur	BROTHERSON	Matahi	Titulaire
Iles sous le Vent	Uturoa	Monsieur	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
Marquises	Fatu Hiva	Monsieur	TUIEINUI	Henri	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	Madame	AH SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Tahuata	Monsieur	BARSINAS	Félix	Titulaire
Marquises	Ua Huka	Monsieur	AUNOA	Ranka, Dick	Titulaire
Marquises	Ua Pou	Monsieur	TEIKIHAKAUPOKO	Joseph	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Anaa	Monsieur	YIP	Calixte	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	Madame	MATAI	Maima	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fangatau	Monsieur	NUI	Clément	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	Monsieur	GOODING	Vai	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Makemo	Madame	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Napuka	Madame	KELLER	Simone	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	Monsieur	APA	Roland, Yves	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Nukutavake	Monsieur	TAGIHIA	Silvano	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	Monsieur	MARAEURA	Tahuhu	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	Monsieur	TERIATETOOFA	Frédéric, Paroe	Suppléant

Procurations

Archipel	Commune	Nom Prénom	Procuration à
Tuamotu Gambier	Hao	Yseult BUTCHER	Vai GOODING
Australes	Rimatara	Artigas HATITIO	Mylène UTIA
Marquises	Ua Pou	Ady CANDELOT	Joseph TEIKIHAKAUPOKO

Présents	:	50
Procurations	:	03
Votants	:	53
Abstention	:	00
Vote pour	:	53
Vote contre	:	00

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
 Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre-Mer ;
 Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 Vu le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
 Vu les statuts du SPC modifiés ;
 Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu la délibération n° 06/2023/SPC du 10 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Exposé des motifs

Par délibération n°06/2023/SPC du 10 mars 2023, le conseil syndical approuvait le budget primitif 2023 avec reprise des résultats de 2022. Le budget primitif est un acte prévisionnel qui peut conduire à opérer des ajustements, en cours d'année, pour tenir compte de changements d'orientation qui impactent le budget et son exécution. Les raisons qui conduisent à proposer une décision modificative sont les suivantes :

- Réorienter et prioriser des projets du département Restauration scolaire dans le cadre du projet TAVIVAT pour s'inscrire dans le calendrier et rythme imposé par la Banque des territoires en vue de bénéficier de l'enveloppe financière de 350 millions XPF ;



- Rembourser le trop-perçu de 1.870.715 XPF au FIP correspondant à une opération non réalisée (mise en place du logiciel de comptabilité et de paye pour 2017) ;
- Le déplacement du congrès des communes sur TAHITI occasionne une économie de frais de déplacements (chapitre 65) qu'il convient de flécher, pour une partie, sur d'autres projets ;
- Le département formation des élus est impacté par la campagne de sensibilisation et d'accompagnement à la mise en place du nouveau régime indemnitaire, l'obligeant à revoir sa programmation d'ici la fin de l'année, sans surcote voir même avec une exécution budgétaire inférieure aux prévisions ;
- Concernant la section d'investissement et plus précisément le projet de "Maison des Communes", il convient de prendre en compte les informations détenues à ce jour et confirmées par le Président du Pays, indiquant que le projet immobilier conduit par la SCI Fare Hinoi n'est plus une priorité du gouvernement et que le calendrier annoncé est très fortement compromis. Il est donc proposé de fournir un effort sur l'aménagement de certains espaces du SPCPF.

Ainsi, la présente décision modificative du budget primitif 2023 vient traduire ces évolutions sur le plan budgétaire. Dans le strict respect de la volonté des communes de limiter l'impact sur les contributions communales, il est proposé d'opérer uniquement des transferts entre chapitres au sein d'une même section.

Après délibération, les décisions suivantes sont adoptées.

ADOPTE

Article 1 : Le budget, exercice 2023 du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française est modifié comme suit :

➤ **En section de fonctionnement :**

- Le transfert de 1.870.715 XPF depuis le "chapitre 011-Charges à caractère général" vers le chapitre "014 Atténuations de produits - reversement, restitution sur autres attributions et participations" ;
- Le transfert de crédits de 9.150.000 XPF du chapitre "65-Autres charges de gestion courante" vers le chapitre "011-Charges à caractère général".

Au lieu de :

Fonctionnement	Chapitre	Désignation	Administration générale	Communication	Formation des élus	Promotion	Restauration scolaire	Eau potable	Informatique	Budget 2023
	Dépenses	011	Charges à caractère général	29 489 875	10 768 921	9 954 500	7 435 000	19 948 100	94 473 845	67 827 677
012		Charges de personnel	61 529 709	11 762 240	23 638 180	23 546 000	24 531 720	44 534 330	40 104 650	229 646 829
65		Autres charges de gestion courante	23 268 790	140 000	18 679 700	13 070 000	3 000 000	344 794	14 665 590	73 168 874
67		Charges exceptionnelles	600 000	0	0	0	0	0	0	600 000
042		Opé. d'ordre de transfert entre sections	17 079 815	0	0	0	0	0	0	17 079 815
022		Dépenses imprévus	0	0	0	0	0	0	0	0
002		Excédent de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0
023		Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
		TOTAL DEPENSES	131 968 189	22 671 161	52 272 380	44 051 000	47 479 820	139 352 969	122 597 917	560 393 436
Recettes	002	Excédent de fonctionnement	16 554 321		6 000 000	5 094 830	17 198 344	26 591 016	20 000 000	91 438 511
	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	3	0	0	0	0	0	1 100 000	1 100 003
	13	Rembt sur rémunération du personnel	0		0	0	0	0	0	0
	70	Produits du service du domaine	0		0	0	0	0	1 530 000	1 530 000
	74	Dotations et participations- Communes	122 067 777		30 372 380	27 179 370	27 081 476	55 819 322	78 505 025	341 025 350
	74	Dotations et participations-FIP			18 600 000	11 776 800	3 200 000	59 287 284	32 435 488	125 299 572
	74	Dotations et participations-Autres								0
		TOTAL RECETTES	138 622 101	0	54 972 380	44 051 000	47 479 820	141 697 622	133 570 513	560 393 436

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 987-200015154-20230918-DEL_11_2023-BF

Lire :

	Chapitre	Désignation	Administration	Communication	Formation des	Promotion	Restauration	Eau potable	Informatique	Budget 2023	
			générale		élus		scolaire				
Fonctionnement	Dépenses	011	Charges à caractère général	38 639 875	10 768 921	9 954 500	7 435 000	19 948 100	94 473 845	65 956 962	247 177 203
		012	Charges de personnel	61 529 709	11 762 240	23 638 180	23 546 000	24 531 720	44 534 330	40 104 650	229 646 829
		65	Autres charges de gestion courante	22 768 790	140 000	13 329 700	11 570 000	1 200 000	344 794	14 665 590	64 018 874
		67	Charges exceptionnelles	600 000	0	0	0	0	0	0	600 000
		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	17 079 815	0	0	0	0	0	0	17 079 815
		022	Dépenses imprévus	0	0	0	0	0	0	0	0
		002	Excédent de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0
		023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
		014	Atténuations de produits - reversement, restitution sur autres attributions et participations	0	0	0	0	0	0	1 870 715	1 870 715
				TOTAL DEPENSES	140 618 189	22 671 161	46 922 380	42 551 000	45 679 820	139 352 969	122 597 917
Fonctionnement	Recettes	002	Excédent de fonctionnement	16 554 321		6 000 000	5 094 830	17 198 344	26 591 016	20 000 000	91 438 511
		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	3	0	0	0	0	0	1 100 000	1 100 003
		13	Rembt sur rémunération du personnel	0		0	0	0	0	0	0
		70	Produits du service du domaine	0		0	0	0	0	1 530 000	1 530 000
		74	Dotations et participations- Communes	122 067 777		30 372 380	27 179 370	27 081 476	55 819 322	78 505 025	341 025 350
		74	Dotations et participations-FIP			18 600 000	11 776 800	3 200 000	59 287 284	32 435 488	125 299 572
		74	Dotations et participations-Autres								0
		77	Produits exceptionnels	0		0	0	0	0	0	0
		TOTAL RECETTES	138 622 101	0	54 972 380	44 051 000	47 479 820	141 697 622	133 570 513	560 393 436	

➤ **En section d'investissement**, le transfert de crédits de 6.000.000 XPF au chapitre "20-Immobilisations incorporelles" vers le chapitre "21-Immobilisations corporelles".

Au lieu de :

	Chapitre	Désignation	Administration	Communication	Formation des	Promotion	Restauration	Eau potable	Informatique	Budget 2023	
			générale		élus		scolaire				
Investissement	Dépenses	001	Solde d'exécution reportée	0	0	0	0	0	0	0	
		040	Subvention d'investissement	0	0	0	0	0	1 100 000	1 100 000	
		20	Immobilisations incorporelles	3 281 469	0	0	0	0	6 687 903	16 038 030	26 007 402
		21	Immobilisations corporelles	4 677 776	0	200 000	0	0	120 000	0	4 997 776
			<i>RAR dépenses</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
		TOTAL DEPENSES	7 959 245	0	200 000	0	0	6 807 903	17 138 030	32 105 178	
Investissement	Recettes	001	Solde d'exécution reportée	4 396 687	0	0	0	0	1 459 221	5 855 908	
		13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	4 463 250	4 706 205	9 169 455	
		021	Virement de la SF	0	0	0	0	0	0	0	
		024	Produits des cessions d'immobilisations							0	
		040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	17 079 815	0	0	0	0	0	17 079 815	
		040	Affectation de résultat (1068)	0	0	0	0	0	0	0	
			<i>RAR recettes</i>	0	0	0	0	0	0	0	
		TOTAL RECETTES	21 476 502	0	0	0	0	4 463 250	6 165 426	32 105 178	

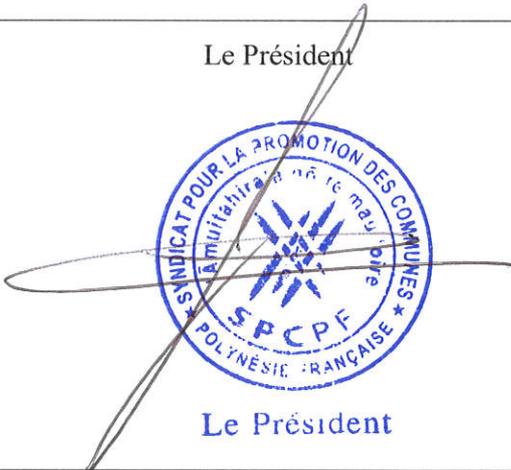
RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 987-200015154-20230918-DEL_11_2023-BF

Lire :

	Chapitre	Désignation	Investissement							Budget 2023
			Administration générale	Communication	Formation des élus	Promotion	Restauration scolaire	Eau potable	Informatique	
Dépenses	001	Solde d'exécution reportée	0	0	0	0	0	0	0	0
	040	Subvention d'investissement	0	0	0	0	0	0	1 100 000	1 100 000
	20	Immobilisations incorporelles	3 281 469	0	0	0	0	6 687 903	10 038 030	20 007 402
	21	Immobilisations corporelles	10 677 776	0	200 000	0	0	120 000	0	10 997 776
		<i>RAR dépenses</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
		TOTAL DEPENSES	13 959 245	0	200 000	0	0	6 807 903	11 138 030	32 105 178
Recettes	001	Solde d'exécution reportée	4 396 687	0	0	0	0	0	1 459 221	5 855 908
	13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	4 463 250	4 706 205	9 169 455
	021	Virement de la SF	0	0	0	0	0	0	0	0
	024	Produits des cessions d'immobilisations								0
	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	17 079 815	0	0	0	0	0	0	17 079 815
	040	Affectation de résultat (1068)	0	0	0	0	0	0	0	0
		<i>RAR recettes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
	TOTAL RECETTES	21 476 502	0	0	0	0	4 463 250	6 165 426	32 105 178	

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

<p>Le Président</p>  <p>Le Président</p> <p>Cyril TETUANUI</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Armelle MASSE</p>
--	--

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : **18 septembre 2023**
 et publication sur le site internet du SPCPF le : **18 septembre 2023**

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 987-200015154-20230918-DEL_11_2023-BF